

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Grégory BAERT à Chantal PASSET, Claire BARRIN à Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET-GUELPA

Secrétaire de séance : Vincent HUDRY-CLERGEON

[DEL2024-055 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA PRESENTATION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT \(OPAH\) 2024/2029](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°2020/109 du 24 novembre 2020 relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération n°2023/088 du 28 novembre 2023 relative aux orientations stratégiques du futur Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2023/011 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec l'Etat, l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2024 ;

Contexte

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'est engagée au printemps 2022 dans l'élaboration de sa nouvelle politique de l'habitat en lançant en parallèle la construction de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) et une étude pré-opérationnelle afin d'apprécier la nécessité de mettre œuvre une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'étude pré-opérationnelle a identifié la nécessité de mettre en place un nouveau dispositif pour poursuivre la dynamique engagée lors de la précédente OPAH (2016-2021).

Il est rappelé que le présent marché a pour objet de retenir un prestataire chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH pour 5 ans (2024-2029).

La CCVT attend de l'opérateur qu'il crée une dynamique territoriale autour des enjeux identifiés, notamment en matière d'amélioration de la performance énergétique, de résorption d'habitat indigne et dégradés, d'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie, de mise aux normes de l'assainissement non collectif, de remise sur le marché de logements vacants et de création de logements locatifs à vocation sociale, d'organisation des copropriétés, etc.

Déroulé de la consultation

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 mars 2024.

Le marché public de service a été passé en appel d'offres ouvert, non alloti. Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, la consultation n'autorise pas de variante, ni de négociations.

Deux candidats ont soumissionné. Une demande de précisions a été adressée aux deux candidats.

Propositions de la commission d'appel d'offres

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil communautaire est invité à retenir, conformément aux propositions de la commission, le soumissionnaire suivant :

NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE	MOTIF DU CHOIX DE L'OFFRE RETENUE
Soliha	679 481 € HT	Offre mieux disante

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Vincent HUDRY-CLERGEON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Hudry-Clergeon".

Délibération transmise en Préfecture le 4 juin 2024
Publiée le 4 juin 2024